



Procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 17 mai 2024.

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan-Maria DIAZ de CERIO, David CAILLON et Aurélien DANO

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Juan Maria DIAZ de CERIO

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril mars 2024 :

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal : Démission 2ème adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame MARTIN a présenté sa démission en tant que 2ème adjointe au Maire par courrier reçu le 29 avril 2024 en préfecture des Deux-Sèvres, celle-ci est effective depuis le 7 mai 2024.

Suite à cette démission, deux choix s'offrent aux élus, le premier étant d'élire un(e) nouveaux ou nouvelle 2ème adjoint(e), le deuxième étant de modifier le nombre d'adjoints.

Monsieur le maire demande aux élus du conseil municipal quel est le choix retenu.

Après délibération, le conseil municipal décide de choisir la modification du nombre d'adjoints.

Conseil Municipal : Modification du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Suite à la démission de la 2ème adjointe au maire et n'ayant aucun élu voulant se porter candidat pour la remplacer,

Monsieur le Maire propose de réduire l'effectif à 2 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, de réduire l'effectif à 2 adjoints au maire.

Conseil Municipal : Modification des indemnités des adjoints au maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE par 09 voix pour, 1 abstentions, et 0 voix contre

Article 1er -

À compter du 27 mai 2024, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Finances : Décision modificative n ° 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le compte de résultat 2023 inscrit au budget primitif 2024 contient une différence de - 0,01 €, il convient de rectifier celui-ci, comme il suit :

Fonctionnement - dépenses		
Chapitre	Article	
011	60628	-0,01

Fonctionnement - recettes		
Chapitre	Article	
002	002	+0,01

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n ° 1.

Présentation de l'association France Alzheimer 79 : convention de partenariat

Monsieur le Maire a rencontré Mesdames Nelly PAUL et Marie-Jo GODARD représentantes de l'antenne de Parthenay France Alzheimer 79, en date du 26 avril 2024. Durant cette rencontre, il a été proposé à Monsieur le Maire de conventionner avec l'antenne pour l'orientation, l'inclusivité et la sensibilisation à la maladie. Monsieur le Maire en fait lecture au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de conventionner avec l'antenne de Parthenay France Alzheimer 79 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine : Service Application du Droit des Sols - avenant convention

Comme chaque année, un comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes, s'est tenu le 26 mars 2024. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions réglementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

Création d'un abonnement pour pallier au déséquilibre financier du service

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier à un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Commune	Population INSEE 2021	Prix Abonnement service ADS CCPG (base 0,7€/hab.)
ADILLY	311	217,70 €
AMAILLOUX	823	576,10 €
AZAY SUR THOUET	1112	778,40 €
CHATILLON SUR THOUET	2671	1 869,70 €
FENERY	285	199,50 €
FOMPERRON	394	275,80 €
GOURGE	915	640,50 €
LA CHAPELLE BERTRAND	461	322,70 €
LA FERRIERE EN PARTHENAY	749	524,30 €
LA PEYRATTE	1114	779,80 €
LAGEON	367	256,90 €
LE TALLUD	1980	1 386,00 €
LES FORGES	106	74,20 €
MENIGOUTE	865	605,50 €
PARTHENAY	10058	7 040,60 €
POMPAIRE	2032	1 422,40 €
PRESSIGNY	193	135,10 €
REFFANNES	386	270,20 €
SAINTE AUBIN LE CLOUD	1677	1 173,90 €
SAINTE GERMIER	250	175,00 €
SAINTE MARTIN DU FOUILLOUX	247	172,90 €
SAURAI	185	129,50 €
SECONDIGNY	1791	1 253,70 €
THENEZAY	1404	982,80 €
VASLES	1666	1 166,20 €
VIENNAIS	1092	764,40 €
TOTAL	33134	23 193,80 €

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

Proposition de nouvelles prestations liées aux enseignes/pré-enseignes/publicité

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a prévu, depuis le 1^{er} janvier 2024, un transfert automatique de la compétence « Instruction et Police de la publicité et des enseignes » au président de l'EPCI à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs et/ou une possibilité pour le Président de refuser l'exercice complet de cette compétence au profit des maires.

Il est probable que tout ou partie des communes de la CCPG deviennent dès le 1^{er} juillet 2024 pleinement compétentes en la matière, en lieu et place du Président de l'EPCI.

Etant donné la nouveauté et la spécificité de cette compétence pour les communes, il apparaît opportun que le service ADS de la CCPG puisse proposer aux communes adhérentes une prestation d'instruction des déclarations ou autorisations en matière de publicité/enseignes/pré-enseignes pour les Maires qui le souhaiteraient (à l'instar des prestations actuelles en matière d'autorisations d'urbanisme).

Le coût d'instruction d'un dossier d'enseigne/pré-enseigne/publicité est fixé à 65 € ; 80 € en périmètre « Architecte des Bâtiments de France ».

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, et notamment l'article 17 relatif à la décentralisation de la police de la publicité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L111-8 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par le Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis de la Conférence des Maires du 8 février 2024 sur la compétence instruction et police de la publicité et des enseignes ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

CONSIDÉRANT le transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence « Instruction et Police de la publicité et des enseignes » au niveau local ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour les communes adhérentes au service commun ADS de bénéficier de la prestation d'instruction des déclarations et autorisations sur les enseignes/pré-enseignes/publicité, et d'en fixer la tarification ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement ;
- d'adopter les nouveaux services et tarifs relatifs à la publicité et aux enseignes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine : adhésion au marché public matériels informatique et reprographie

Afin d'optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels informatiques et de reprographie, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine constitue un groupement de commandes permettant la passation d'un marché public dans l'objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ce groupement de commandes fait suite à l'échéance des précédents groupements concernant le matériel informatique et reprographique. La proposition validée en commission est de simplifier les démarches administratives en rassemblant ces deux groupements en un seul.

Les entités concernées par ce groupement de commandes sont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

VU l'avis favorable de la commission numérique réunie en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble des membres du groupement, pour assurer la passation du marché, signer et notifier le marché, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de Reprographie,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Parthenay au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de Reprographie,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Parthenay au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Cantine : Avenant n° 4 - participation des communes 2024

Vu la convention cantine et transport scolaire du 16/07/2019 entre les communes de Reffannes, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vausseroux et Vautebis ;

Au regard des effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2024 sur le RPI ;

D'un commun accord les Maires du RPI de Reffannes, St-Martin-du-Fouilloux, Vausseroux et Vautebis proposent à leur conseil municipal la participation financière comme il suit :

PARTICIPATION DES COMMUNES DE "REFFANNES - ST MARTIN DU FOUILLOUX - VAUSSEROUX - VAUTEBIS"					
Effectifs CANTINE - au 1er janvier 2024					
Enfants	élèves commune de Reffannes	élèves commune de St Martin du Fouilloux	élèves commune de Vausseroux	élèves commune de Vautebis	TOTAL
TPS - PS - MS	8	7	8	2	25
GS - CP	5	7	11	3	26
CE1 - CE2	9	4	9	2	24
CM1 - CM2	5	2	4	2	13
Répartition hors cne	3	3	3	2	11
TOTAL	30	23	35	11	99
TOTAL DÛ (150 € / enfant)	4 500,00 €	3 450,00 €	5 250,00 €	1 650,00 €	14 850,00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte la participation financière ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie : présentation des devis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au rapport du SDIS pour le SCDECI de la commune, il convient d'établir un programme de travaux sur plusieurs années pour que chaque lieu-dit puisse bénéficier d'une défense incendie.

Afin de se faire une idée du projet, monsieur le maire présente différents devis pour illustrer les différentes solutions de défense incendies qui existent.

Élections européennes du 9 juin 2024 tableau des permanences du bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les prochaines élections européennes sont prévues pour le 9 juin 2024 et qu'il convient d'établir un tableau des permanences.

Motion de soutien Amailloux-Chiché

Monsieur le Maire fait lecture du courrier et de la motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché, concernant les nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ RV.

Considérant la position des maires d'Amailloux et de Chiché ;

Considérant les nuisances que subissent les habitants des deux communes, ainsi que les communes limitrophes ;

Après délibération, Les élus du conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux affirment leur soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché concernant les nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ RV.

Questions diverses :

Prêt du tivoli à la commune de Reffannes : pour la fête communale du 14 et 15 septembre 2024 prochain, Monsieur ROY, Maire de Reffannes a demandé le prêt du tivoli pour l'évènement. Le conseil municipal accepte le prêt du tivoli et charge Monsieur SAVIN et l'adjoint technique des modalités de montage et de démontage.

Licence IV : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la licence IV ne sera plus valide au 31 décembre 2024. Celle-ci étant l'unique licence IV de la commune, elle n'est pas cessible. Les deux options pour la conserver sont : qu'une personne puisse faire la formation (prix variant entre 100 et 500 €) pour pouvoir ouvrir un débit de boisson une fois l'année, ou, qu'un bar s'ouvre sur la commune.

Nouveau menuisier dans la commune : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un menuisier s'est installé à La Rognonière.

Club de Foot de Vasles : Monsieur GENDRY a eu une demande de la part du club de foot de Vasles pour le prêt ponctuel du terrain de foot pour l'entraînement des enfants de 15h à 17h et de 17h à 19h. Après plusieurs questionnement sur la motivation de la demande, le conseil municipal propose de rencontrer les dirigeants et d'étudier leurs motivations.

Loi d'orientation des mobilités : Monsieur SAVIN informe le conseil municipal des obligations concernant les bornes de recharge sur les places publiques de plus de 20 places qui deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2025. Après discussion, il s'avère que c'est au SIEDS, ayant la compétence départementale et dont la commune dépend, de se charger des projets à venir.

Date prochain conseil municipal : lundi 1^{er} juillet 2024

La séance est levée à 22h50

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Aurélien DANO